

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Albert Chapalay et consorts – Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuil) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?**

### **Rappel**

*Dans le cadre des multiples études du dossier "Alpes 2020 " le rapport Furger a mis en exergue le fait qu'il fallait, pour Château d'Oex, se concentrer sur le site des Monts-Chevreuil. La décision du récent retrait du soutien financier municipal pour un projet sur le site de la Brayé confirme le contenu du rapport.*

*Il n'est pas inutile de rappeler que le site des Monts-Chevreuil a été équipé d'une seule section de ski-lift inaugurée en 1945. Le capital social de 250'000 francs avait été entièrement souscrit en 1944, puis complété en 1977, soit au total 500'000 francs sans le soutien des pouvoirs publics.*

*En 1970, les installations ont été rénovées et un Plan partiel d'affectation (PPA) des pistes de ski a été approuvé en février 1971 par le Conseil d'Etat. Depuis, le PPA a été modifié et approuvé le 18 décembre 1987. Il est toujours en vigueur.*

*De plus, il faut préciser clairement que le PPA cantonal 292 A qui délimite le site marécageux du col des Mosses – La Lécherette n'est en aucune manière affecté par les mesures proposées pour une révision des installations.*

*Il est à noter encore que le non aboutissement sur le plan cantonal du projet de télésiège des Monts-Chevreuil a conduit le Groupement pour la réhabilitation des Monts-Chevreuil à proposer, depuis plusieurs mois déjà, de réviser l'ensemble des installations existantes pour obtenir les autorisations d'exploiter. Le montant global maximum devisé par les professionnels s'élève à 1'413'348 francs. Des économies sont possibles lors de la mise en œuvre des travaux.*

*Dans le futur, un enneigement mécanique sera certainement nécessaire pour les parcelles inférieures et moyennes (altitude d'environ 1'450 m) pour pratiquer le ski. Toutefois, les situations hivernales fort diverses ont largement démontré que le secteur supérieur, composé de prairies, avait, chaque année, une couverture neigeuse suffisante, sans enneigement mécanique.*

*Enfin il faut relever que la commune de Château d'Oex héberge trois écoles à la montagne (Bussigny, Vevey et Lausanne) et que le maintien d'apprentissage du ski et de son enseignement mérite une réflexion importante.*

*Dès lors, afin que les citoyennes et citoyens du Pays d'Enhaut puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur le maintien du ski alpin à Château d'Oex, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :*

- 1. A-t-il un plan pour le maintien du ski alpin à Château-d'Oex ?*
- 2. Si oui, autorise-t-il le parc ludique et d'enneigement d'un coût total de CHF 3'240'00.- qui a été proposé par lui, soit aussi utilisé pour les révisions nécessaires des installations et partiellement l'enneigement ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **2.1 Introduction et rappel du contexte :**

En date du 22 août 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Albert Chapalay et consorts – Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuil) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ? (17\_INT\_724).

Pour replacer cette interpellation dans son contexte, le Gouvernement entend tout d'abord rappeler que le Grand Conseil a

pris acte, le 21 juin 2016, du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023. Ce document entérine la stratégie de diversification touristique préconisée par le Gouvernement, tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel, le Conseil d'Etat a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

Au titre des éléments objectifs permettant de déterminer ces priorités, le Conseil d'Etat a fixé des critères stricts pour rendre éligibles (ou non) les mesures du programme Alpes vaudoises 2020 à un soutien financier public, qu'il s'agisse de son volet " mobilité ", " diversification " (tourisme 4-saisons), " hébergement ", " mesures d'accompagnement environnementales " ou encore " remontées mécaniques et enneigement ", volet qui nous intéresse ici directement.

Pour mémoire, ces critères objectifs sont les suivants :

La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % exigés par le CE (100 % - 72 % d'aides publiques au maximum).

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées/chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

L'application de ces 4 critères au projet de réhabilitation des Monts-Chevreuils a conduit le Conseil d'Etat à ne pas retenir ce projet dans la liste de ceux accompagnant sa stratégie Alpes vaudoises 2020.

Tout en relevant que cette liste est certes sujette à évolution et qu'elle n'exclut ainsi pas, par principe, le repêchage de tels ou tels projets identifiés, mais non retenus à ce jour, force est de constater que la décision prise en date du 13 avril 2017 par la Municipalité de Château-d'Oex de ne plus soutenir financièrement Télé-Château-d'Oex SA joue également un rôle déterminant dans l'appréciation portée par le Conseil d'Etat sur la pratique du grand ski et son avenir à Château-d'Oex. Cette décision, prise souverainement par l'autorité locale, s'est notamment fondée sur les résultats du " Rapport du groupe de travail politique intercommunal – Remontées mécaniques du Pays-d'Enhaut " qui postule, au vu des enjeux sociétaux (évolution de la pratique du ski), climatiques et financiers entourant la problématique du ski, de ne réhabiliter ni les remontées mécaniques des Monts-Chevreuils, ni celles de La Braye.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux deux questions précises qui lui sont posées :

## 2.2 Réponses aux questions de l'interpellant :

### ***Le Conseil d'Etat a-t-il un plan pour le maintien du ski alpin à Château-d'Oex ?***

Au-delà de la connexion aux domaines de Gstaad par la Videmanette – mise au bénéfice d'un assainissement de CHF 7,8 millions dans le cadre de la démarche Alpes vaudoises 2020 – ou à celui de l'Axe 2 (Leysin-Les Mosses) par la Lécherette, le Conseil d'Etat n'a pas de " plan spécifique " qui postulerait par principe la réhabilitation du domaine des Monts-Chevreuils pour un maintien du ski alpin sur le territoire de la seule Commune de Château-d'Oex. Comme précédemment mentionné, l'application des critères de sélection retenus par le Conseil d'Etat pour prioriser les investissements dans les remontées mécaniques, puis fixer la liste des projets éligibles a débouché sur le fait que le projet des Monts Chevreuils n'y figure pas. La récente décision de la Municipalité de Château-d'Oex d'exclure non seulement la réhabilitation de l'infrastructure des Monts-Chevreuils, mais également de celle de La Braye (renoncement au projet " Edelweiss Paradise " par accès câblé) constitue un critère supplémentaire dans l'appréciation que le Conseil d'Etat porte sur les modalités permettant le maintien de la pratique " grand ski " au Pays-d'Enhaut.

### ***Si oui, autorise-t-il le parc ludique et d'enneigement d'un coût total de CHF 3'240'00.- qui a été proposé par lui, soit aussi utilisé pour les révisions nécessaires des installations et partiellement l'enneigement ?***

Le sort des Monts-Chevreuils et de La Braye semblant avoir été scellé par les autorités locales compétentes (voir réponse à la question précédente), le maintien dans la liste Alpes vaudoises 2020 d'un parc des neiges sur le territoire de l'une des trois communes du Pays d'Enhaut se justifie plus que jamais. Le Conseil d'Etat et les services compétents attendent donc qu'un projet complet soit prochainement déposé par les acteurs compétents pour pouvoir statuer à son sujet. Le lien opéré par l'interpellant entre ce projet et celui des Monts-Chevreuils n'a en revanche plus de raison d'être aux yeux du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*